



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 décembre 2024

Date de mise en ligne : 06 février 2025

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme MOUTON-
PLOUHINEC à Mme SENANTE,

Etaient absents excusés : M. NOBLE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°30_DEC_2024 du 21 novembre 2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 n'appelle aucune observation, il est adopté.

N°95_DEL_2024 OBJET – DM n°3 du Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	21 265,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 265,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 265,00 €	0,00 €	21 265,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	21 265,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	21 265,00 €	0,00 €
D-2181-020 : Installations générales,	121 265,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

agencements et aménagements divers				
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	121 265,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	121 265,00 €	121 265,00 €	21 265,00 €	21 265,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la DM n°3 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

N°96_DEL_2024 OBJET : Délibération portant Autorisation de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose que compte tenu du départ au 1^{er} janvier 2025 pour mutation d'un agent de la Bibliothèque vers le Conseil Départemental 84, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité dispose de postes vacants dans la filière culturelle, et qu'il sera procédé à une déclaration de vacance de poste sur la plateforme nationale emploi-territorial, pour un emploi d'adjoint du patrimoine. Le CDG 13 assurera la publicité de la vacance d'emploi.

Monsieur le Maire précise que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste pourra être occupé par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux dispositions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui stipule qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

L'agent sera recruté sur le cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine, au grade d'adjoint du Patrimoine, relevant de la Catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de bibliothèque.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel.

Dans l'hypothèse où un contractuel serait recruté, Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, en application de l'article susvisé. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle avérée et sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;
CONSIDERANT le besoin de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base des conditions ci-avant énumérées ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°97_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le renouvellement de la convention territoriale globale 2025-2028

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale et le territoire représenté par les Communes de Jouques, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Reparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Rognes et Saint Paul Les Durance.

Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2024, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de quatre ans (2025-2028). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune et la CAF.

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions sur la base des enjeux suivants :

- . maintenir des services aux familles, développer la qualité d'accueil et veiller sur l'évolution des besoins de chaque commune,
- . mutualiser les actions et les moyens afin de poursuivre et favoriser l'accessibilité pour tous,
- . développer des dynamiques partenariales et le travail en réseau avec les différents services communaux et acteurs locaux,
- . communiquer en direction des familles et des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les missions de la Caisse d'Allocations Familiales et les objectifs de la Convention Globale Territoriale,
Vu le projet de convention établi entre la commune et la CAF,

DÉCIDE :

1. D'approuver les termes du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la commune de Jouques et la Caisse d'Allocations Familiales.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
3. De s'engager à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés.
4. De transmettre la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales.

N°98_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023 doit être adressé aux communes membres et présenté aux conseils municipaux.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération métropolitaine FBPA -048-16737/24/CM du 10 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023.

N°99_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire nomme Elena Senante, rapporteur de cette délibération. Elle expose, qu'en vertu de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être adressé chaque année aux communes membres et présenté aux conseils municipaux.

Le rapport permet l'analyse suivante :

En 2023, les habitants de Jouques ont produit 1 032 tonnes d'ordures ménagères non triées, soit 232 kilos par habitant. Cette donnée place la commune parmi les meilleures de la Métropole en matière de réduction des déchets.

Ces résultats confirment la tendance amorcée grâce à la stratégie de réduction des déchets lancée par la municipalité. En effet, cela représente une diminution de 40 kilos par habitant par rapport à 2020. Cette réduction significative s'explique par plusieurs initiatives : l'extension des consignes de tri, la promotion du compostage (à la fois pour les particuliers et au sein des deux écoles de la commune), ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation menées pour encourager la réduction des déchets.

En ce qui concerne le tri, Jouques a collecté 161 tonnes de papier, carton et emballages, ainsi que 130 tonnes de verre.

Le Maire et le Conseil municipal tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des habitants pour leur engagement et leur implication dans ces démarches qui participent, à notre niveau, à l'enjeu mondial de la réduction des déchets.

Vu l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération métropolitaine TCM -045-16635/24/BM du 10 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

N°100_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire nomme Olivier Radakovitch rapporteur de cette délibération. Il expose, qu'en vertu de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être adressé chaque année aux communes membres et présenté aux conseils municipaux.

Olivier Radakovitch achève sa présentation en faisant lecture d'un objectif de la Métropole cité dans le rapport de tendre vers une harmonisation des prix compte tenu de l'hétérogénéité sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il interroge sur le délai de cette démarche, aucune information n'étant apportée sur le délai ni la méthode.

Vu l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération métropolitaine TCM -015-16605/24/BM du 10 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

N°101_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'avenant à la convention Econome de Flux 2023-2025 entre l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques

Le Maire expose qu'une convention Econome de Flux a été signée avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix en octobre 2023, approuvée par délibération n°79_DEL_2023 du Conseil municipal, portant sur un service d'accompagnement à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie de la commune, par la mise à disposition d'un économe de flux, dans le cadre du programme ACTEE de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A partir de 2024, la Métropole a décidé de faire évoluer les modalités de financement de cette action, en accordant une aide de 50 % du coût de la mise à disposition d'un économe de flux par les opérateurs (Alec Métropole marseillais et CPIE du Pays d'Aix).

Ainsi, la délibération TMC 007-15700/23/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence permet à la commune de bénéficier, pour l'année 2024, d'une prise en charge de 50 % du montant de la mission. Dans les faits, le coût de cette mission s'élevant à 2 €/habitant/an pour la commune, la Métropole prend en charge son financement à hauteur de 1 €/habitant/an pour 2024.

Un avenant à la convention Econome de Flux a pour objectif de définir ces nouvelles modalités financières pour la période 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention Econome de flux 2023-2025 entre l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

N°102_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la commune de Jouques et l'Inspection de l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans les écoles publiques

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur une convention entre la commune et l'Inspection de l'Éducation Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille pour encadrer les interventions de personnels extérieurs dans les écoles publiques.

Cette convention vise à enrichir les activités pédagogiques au bénéfice des élèves, dans le respect des projets d'école et des normes de sécurité en vigueur.

L'intervention fera l'objet d'une concertation entre l'enseignant et les intervenants extérieurs représentés par le personnel de la Bibliothèque municipale de Jouques. Cette concertation portera sur l'organisation pédagogique des actions (lieu, durée, calendrier, etc).

Un planning de la nature des actions sera annexé à la convention, laquelle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de deux années supplémentaires.

Considérant que la commune de Jouques est appelée à collaborer avec l'Inspection de l'Éducation Nationale pour garantir la qualité des interventions et le bon déroulement des activités,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, relatifs à l'obligation scolaire, et L. 212-4, relatif aux compétences des communes en matière d'équipements scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

1. **D'approuver** la convention entre la commune de Jouques et l'Inspection de l'Éducation Nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans les écoles publiques.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

N°103_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention d'accueil des manifestations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'opération « Lecture par Nature 2024-2025 »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques dans le cadre de la manifestation qui se déroulera à Jouques le mardi 28 janvier 2025, intitulée « Eaux liminales », au titre de l'opération « Lecture par Nature 2024/2025 » organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'inscrit dans les missions que cette dernière s'est donnée en matière de lecture publique.

Le spectacle est gratuit pour la Collectivité, laquelle doit assurer les conditions d'accueil nécessaires et suffisantes du spectacle, comme précisé à l'article 2 de la convention.

Vu la décision de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°24/1156D du 14 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accueil des manifestations – Lecture par Nature 2024/2025 - avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

N°104_DEL_2024 OBJET : Délibération portant approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes au titre des transferts et restitutions de compétences

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

N°105_DEL_2024 OBJET : Délibération portant clôture de la Caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que les activités et charges budgétaires de la Caisse des écoles ont été en totalité reportées sur le budget principal le 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération du 19 décembre 2022, n°86_DEL_2022, qui autorise la mise en sommeil de la Caisse des écoles.

Depuis 3 années, 2022, 2023 et 2024, la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes et à ce titre, n'a voté aucun budget.

L'absence de vote d'un budget durant trois exercices consécutifs est une raison suffisante pour considérer les conditions de dissolution remplies.

Vu l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education qui prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de clôturer la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de clôturer la Caisse des Ecoles à compter du 31 décembre 2024.

N°106_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros a été versée à l'école élémentaire suite à la délibération n°72_DEL_2024 du 29 août 2024, pour l'année scolaire 2023/2024.

Or, ce calendrier de versement tend à mettre en difficulté la trésorerie de la coopérative scolaire, qui perçoit la subvention municipale après que les activités aient été réalisées.

Il conviendrait pour l'année scolaire 2024/2025, et les années à venir, de verser la subvention en début d'année scolaire (en septembre), pour éviter ce décalage.

Le planning des activités de l'école élémentaire pour 2024/2025 a été présenté au conseil d'école du 05 novembre 2024, dont voici le détail :

CP Mme Wachowiak : journée bleue balade contée, projet Cézanne, randonnée autour de la Ste Victoire, rencontre avec un illustrateur de BD,
CP Mme Roux : journée bleue balade contée, projet Cézanne, randonnée autour de la Ste Victoire, rencontre avec un illustrateur de BD,
CEI : projet chorale, journée bleue loto maison de retraite,
CE1/CE2 : rencontre avec un illustrateur de BD, intervention Miles Temporis, projet réduction des déchets, projet piles solidaires, projet bouchons de liège, projet bouchons plastique, poubelle à compost, journée bleue vieux moulin et danse folklorique, projet autour de l'argile,
CE2 Mme Biancheri : journée bleue pétanque, projet Cézanne, cueillette des olives et visite du moulin, projet citoyenneté, projet cercle de conteurs, classe bibliothèque, projet chorale,
CE2 Mme Alario : journée bleue vieux moulin et danse folklorique, projet cercle de conteurs, projet chorale, immersion en anglais,
CM1 Mme Mucci : journée bleue pétanque, projet Cézanne, intervention Miles Temporis, projet chorale, rencontre avec un auteur,
CM1/CM2 : projet Cézanne, rencontre avec un auteur, semaine bleue randonnée visite Notre-Dame-de-la Roque, projet camp des Milles, liaison italien avec le collège, chants de Noël dans les rues de Jouques, projet festival d'Aix,
CM2 : projet Cézanne, rencontre avec un auteur, semaine bleue randonnée visite Notre-Dame-de-la Roque, projet camp des Milles, liaison italien avec le collège, chants de Noël dans les rues de Jouques, projet festival d'Aix, Vendée Globe, projet vidéo avec ABC Caméra.

Par ailleurs, Madame la Directrice de l'école élémentaire s'engage à fournir les factures d'activités à la fin de chaque année scolaire (en juin/juillet).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

A la demande de Madame Badrouillard, il est précisé qu'un montant est bien voté par classe, correspondant à une enveloppe de 650 € / classe à l'élémentaire et 500 € / classe à l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Questions diverses :

. **Approbation du Plui** : le Plui est soumis à l'approbation du Conseil de Métropole le 5 décembre 2024. Les demandes d'autorisation d'urbanisme seront dorénavant instruites sur cette base. Des modifications pourront cependant intervenir dans l'année à la demande des communes si des ajustements s'avèrent nécessaires.

Il est précisé qu'après vérification auprès des services métropolitains, l'énoncé concernant l'inconstructibilité après incendie en zone sensible est supprimé. Le règlement écrit tel qu'annexé à la délibération soumise au vote du conseil métropolitain mentionne que la reconstruction à l'identique est permise sans référence à l'origine de la démolition.

. **Illuminations de Noël** : elles seront allumées le jour de la Sainte Barbe à l'Epiphanie, comme chaque année.

. **Le Caue (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)** : la commune est adhérente au Caue. Elle bénéficie, dans ce cadre, de la permanence en mairie d'un architecte conseil une fois/mois (permanence destinée à l'accueil des administrés). Parallèlement, le Caue est un outil d'accompagnement à la réflexion et d'aide à la décision des élus pour des projets ciblés (réaménagement du boulevard, désimperméabilisation des cours d'écoles, ...).

Les architectes du Caue ont, récemment, rendu un travail sur la requalification du centre ancien. Leurs premières propositions s'orientent autour de l'aménagement des parkings, de la place des piétons dans le centre et de la requalification du boulevard de la République. Afin d'améliorer la qualité architecturale et environnementale, le Caue suggère par ailleurs un allègement du mobilier urbain. Le document n'est qu'un projet qu'il conviendra de retravailler.

Dans cette logique, il est indiqué que les services techniques enlèveront prochainement la haie de pyracantha entre la promenade et le grand pré, avec comme objectif de planter des arbres.

. **La Poste** : la Collectivité reste attentive à l'évolution du dossier de La Poste. Une nouvelle réunion sera programmée au mois de janvier 2025.

. **Le Marché de Noël** se tiendra le dimanche 15 décembre de 10h à 16h, autour du thème des années 70. Le marché est réservé aux créateurs et producteurs locaux.

. **Commémoration de la Guerre d'Algérie** : le jeudi 5 décembre à 11h00, la commémoration sera célébrée en présence des anciens combattants.

. **La zone bleue** : selon le calendrier établi, dès lors que la signalisation verticale et horizontale sera installée, une période d'information et de sensibilisation sera programmée avant de procéder au contrôle.

. **La Cérémonie des vœux** se déroulera le vendredi 24 janvier à 18h30, au centre socioculturel.

. **L'atelier culinaire** : les travaux ont commencé, une cérémonie de pose de la première pierre sera programmée courant janvier.

. **Les travaux sur le Pont des douches** sont terminés.

. L'Office National des Forêts procédera à **des coupes de bois** sur la commune (zone du Logis d'Anne).

. Des échanges, ayant abouti à un accord de principe, se sont déroulés entre la Commune et Durance Granulat au sujet de **terres en bord de Durance**. Il a été décidé que ces terres, à l'origine classées en zone A (agricole), bénéficieraient, dans le futur Plui, d'un classement en zone Nc (naturel carriérable) afin de

permettre leur exploitation par l'entreprise. Cet accord fera l'objet d'une compensation financière au bénéfice de la Commune dont les conditions ont été définies entre les deux parties.

. Le Comité des fêtes organise le Réveillon le 31 décembre 2024.

Jouques le 30 janvier 2025

Le Secrétaire
Olivier Radakovitch

Le Maire
Eric Garcin

